



Donation succession couple pacsé

Par **bernard clermont**, le **19/10/2016** à **15:02**

Bonjour,

Sommes un couple pacsé depuis 20 ans qui envisageons de nous marier .

Moi : célibataire 70 ans sans enfant

Mon Compagnon : 81 ans ; divorcé , 1 fille , 2 petites filles .

Nous sommes propriétaires de notre résidence principale .

Mon compagnon propriétaire du garage attenant à l'appartement souhaite me lèguer celui-ci.

Quelle solution retenir pour que je devienne copropriétaire de ce bien ?

-acheter ma part ,avant ou après mariage ?

- lègue par testament au décès de mon compagnon , frais de succession ?

- le mariage peut-il régler simplement le problème ?

Par **youris**, le **19/10/2016** à **18:53**

bonjour,

le legs est une disposition contenue dans un testament, si votre compagnon vous lègue par testament ce garage, vous n'en serez propriétaire qu'à son décès.

- le legs est gratuit, mais entre concubins le legs sera taxé à 60%.

- si vous achetez le bien, cela devient une simple vente.

- vous pouvez faire entrer ce garage dans la communauté mais il faut voir un notaire.

- si vous vous mariez sous le régime légal, on parle de communauté et non de copropriété.

- le pacs avec testament réciproque est un solution simple et peu coûteuse sachant que les partenaires de pacs sont exonérés de droits de succession.

salutations

Par **janus2fr**, le **19/10/2016** à **19:32**

Bonjour youris,

Ils sont pacsés depuis 20 ans...

Par **youris**, le **19/10/2016** à **19:43**

il est temps que je me repose !